



**COMPTE RENDU DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022**

Le lundi 28 février 2022 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

Date de la convocation

22/02/2022

Date d'affichage de l'avis

22/02/2022

Date d'affichage du C.R.

8/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 25

Quorum : 9

Présents : 21

Procurations : 2

Votants : 23

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, Mme Florence GUERIN, Mme Amélie LEGOUPIL, M. Thomas LEROY, M. Timothée LESAGE, Mme Anne LEULLIER, M. Philippe OUVARD, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Audrey RUQUIER et Mme Marianne TURPIN.

Secrétaire de séance : Mme Christelle BEAUDOUIN

Absents excusés : M. Jérôme LAMI, avec procuration à M. Timothée LESAGE, M. Cédric LE BRAS, Mme Jennifer LETOURNEL, M. Michaël VILALTE-HEUZE avec procuration à Thomas LEROY.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022, adressé par courriel le 6 février dernier.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre 2020.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée de la signature des actes suivants :

Néant.

Délibération 2022-07 en date du 28 février 2022 - Environnement : avis sur le projet d'implantation d'un parc éolien par la société VSB énergies nouvelles sur la commune d'Argences

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que monsieur Edouard RACAPE, chargé de territoire au sein de la société VSB Energies nouvelles, a présenté, lors du conseil municipal du 17 janvier 2022, l'étude actualisée d'un projet de parc éolien sur la commune d'Argences.

Considérant que la société VSB énergies nouvelles souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques : accès, raccordement, gisement éolien, etc. et études environnementales : faune, flore, paysage, acoustique, etc), étude foncière (lancer les démarches et réservations foncières avec les privés concernés), réaliser les études techniques et environnementales et toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **EMET un avis défavorable à l'unanimité moins 4 abstentions à la demande de la société VSB Energies nouvelles de poursuivre les démarches foncières auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés et réaliser les études de faisabilité ;**
- **EMET un avis défavorable à l'unanimité moins 4 abstentions à la demande de la société VSB Energies nouvelles de faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet : consultations des**

services de l'état et gestionnaires de servitudes, déclarations préalables à la pose d'un mât de mesure de vent ;

- **DONNE POUVOIR**, à l'unanimité, à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-08 en date du 28 février 2022 - Environnement : avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale de la société SEPE GINKO pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray, commune déléguée de Conteville

La société SEPE GINKO a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Valambray, commune déléguée de Conteville.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, ce dossier doit être soumis à l'avis du conseil municipal, notamment au regard des incidences environnementales, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

L'enquête publique se déroule du lundi 31 janvier 2022 (9 heures) au lundi 7 mars 2022 (12 heures) à la mairie de Valambray.

Le dossier est consultable à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/2859>.

Monsieur le maire propose au conseil de formuler un avis sur ce dossier.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **S'ABSTIENT**, à l'unanimité, de formuler un avis sur cette demande ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-09 en date du 28 février 2022 - Personnel : fixation du tableau des effectifs

Ce point, prévu au conseil municipal du 6 décembre 2021, avait été retiré afin d'épurer davantage le tableau des effectifs et supprimer ainsi tous les postes non pourvus, en laissant cependant quelques postes de contractuels.

Le tableau des effectifs a ainsi été présenté au comité technique le 27 janvier 2022 qui a émis un avis favorable à la suppression de 14 postes énoncés ci-dessous :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint du patrimoine à 18/35ème
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
1 poste d'agent de maîtrise
5 postes d'adjoint technique

Ces postes ne sont plus pourvus pour des raisons diverses : mutations ou départs en retraite de l'agent, changement de grade, contrat PEC terminé, fin de contrat.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter ce nouveau tableau des effectifs.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi déterminées ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-10 en date du 28 février 2022 - Personnel : création de poste

Un agent travaille depuis plusieurs années au sein des espaces verts en qualité d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

La collectivité souhaite pérenniser cet agent sur le poste qu'il occupe actuellement.

Le contrat de l'agent a été renouvelé jusqu'au 31 mars 2022.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial (filiale technique – catégorie C) à temps complet à compter du 1er avril 2022.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-11 en date du 28 février 2022 - Urbanisme : avenant n°1 à la convention entre la communauté de communes Valès dunes et les communes adhérentes au SIMAU

Vu la convention conclue le 29/04/2021 entre la Communauté de communes et les Communes régissant les modalités de fonctionnement du SIMAU

Vu la délibération n° 2021-89 de la Communauté de Communes en date du 29/04/2021,

Vu les délibérations des communes de : Argences en date du 17/05/2021, Banneville-la-Campagne en date du 17/05/2021, Bellengreville en date du 28/05/2021, Cagny en date du 11/05/2021, Canteloup en date du 27/05/2021, Cesny-aux-Vignes en date du 01/06/2021, Cléville en date du 24/06/2021, Condé-sur-Ifs en date du 01/06/2021, Emiéville en date du

09/06/2021, Frénouville en date du 31/05/2021, Janville en date du 17/05/2021, Moul-Chicheboville en date du 17/05/2021, Ouézy en date du 31/05/2021, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger en date du 25/05/2021, Saint-Pair en date du 01/06/2021, Saint-Pierre-du-Jonquet en date du 07/06/2021, Valambray en date du 27/05/2021 et Vimont en date du 17/05/2021,

Depuis le 1er janvier 2022, la communauté de communes met à disposition de l'ensemble des communes adhérentes au SIMAU un téléservice mutualisé en matière d'urbanisme, dénommé « Guichet Unique ». Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.).

Cet avenant n°1 a pour objet de fixer les conditions générales d'utilisation (CGU) du « Guichet Unique » ci-annexées.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, les conditions générales d'utilisation du téléservice dénommé « guichet unique » ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-12 en date du 28 février 2022 - Urbanisme : aménagement foncier relatif à la déviation Bellengreville-Vimont – validation des plans de réattribution parcellaire

La réattribution parcellaire relative à l'aménagement foncier de la déviation routière Bellengreville-Vimont n'ayant pas impacté les circonscriptions territoriales, il s'agit de les confirmer.

Celles-ci seront reprises dans les plans mis à jour par l'aménagement foncier et transmis au cadastre.

Monsieur le maire propose au conseil de valider ces plans.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité, les plans de réattribution parcellaire de l'aménagement foncier relatif à la déviation Bellengreville-Vimont ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-13 en date du 28 février 2022 - Administration générale : mise à disposition du service de police municipale de la commune d'Argences

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Moul-Chicheboville figurant en annexe à la présente délibération ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **VALIDE**, à l'unanimité moins 6 abstentions, la mise à disposition telle que déterminée dans le projet de convention à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2022-14 en date du 28 février 2022 - Finances : débat d'orientation budgétaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le vote du budget est prévu le 28 mars 2022.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2022, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 février 2022 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires, pour l'année 2022, sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.